

Département
VENDEE
Arrondissement
Les Sables d'Olonne

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULLANS

Commune de
SOULLANS

Séance du 11 avril 2024
Nombre de conseillers en exercice : 27
Date de la convocation du conseil : 5 avril 2024
Nombre de conseillers présents : 20

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 avril à 20 h 30, les membres du conseil municipal de Soullans légalement convoqués se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel ROUILLÉ, Maire.

Présents : MM. ROUILLÉ J-M. - CHOUIN J-F. - Mme GUILLET A-D. - M. GUITTONNEAU P. - Mme THOUZEAU J. - MM. GUILBAUD L-M. - RELET J-M. - CROCHET B. - BONNEAU R. - LEROY D. - BLANDINEAU M. - Mmes DILLET S. - CHEVRIER B. - BERTAUD M-F. - MM. TESSIER P. - LIAIGRE T. - Mmes MARTINEAU C. - BAUDRY K. - JOLLY F. - ROUSSET C.

Absents : Mme BRILLET L. qui a donné pouvoir à Mme GUILLET A-D. - Mme ROUXEL M. qui a donné pouvoir à Mme THOUZEAU J. - Mme PAILLER A. qui a donné pouvoir à M. LIAIGRE T. - M. HERCBERG F. qui a donné pouvoir à Mme ROUSSET C.- Mme VILLERET L. qui a donné pouvoir à Mme BAUDRY K.

M. BERTHOMÉ F. - Mme MOUSSEAU D.

Secrétaire : Mme JOLLY F.

2024.46 - Budget annexe « lotissement le Clos de la Scierie » : vote du budget primitif 2024

Le budget primitif annexe « Lotissement le Clos de la Scierie » de la commune de Soullans, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L. 2312-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales est équilibré comme suit :

Budget annexe :

Section de fonctionnement : 3 174 606,98 euros (trois millions cent soixante-quatorze mille six cent six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)

Section d'investissement : 3 174 606,98 euros (trois millions cent soixante-quatorze mille six cent six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)

La présentation du budget primitif fait suite au Débat d'Orientations Budgétaires qui s'est régulièrement tenu lors de la séance du conseil municipal du 14 mars 2024.

Conformément à la décision du conseil municipal, les crédits sont votés par nature et par chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement selon le document joint aux présentes.

Le dossier a été présenté en commission « Finances » le 19 mars 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, décide :

- **DE VOTER** le budget par nature et au niveau du chapitre pour les sections fonctionnement et d'investissement,
- **DE PROCÉDER** à la reprise des résultats de l'exercice 2023,
- **D'APPROUVER** le budget annexe primitif de l'exercice 2024, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Budget annexe :

Section de fonctionnement : 3 174 606,98 euros (trois millions cent soixante-quatorze mille six cent six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)

Section d'investissement : 3 174 606,98 euros (trois millions cent soixante-quatorze mille six cent six euros et quatre-vingt-dix-huit centimes)

- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

VOTE :

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré à Soullans, les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jean-Michel ROUILLÉ

